

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Définitions :

Le Prestataire: désigne Madame Emmanuelle DE CALUWE, agissant sous la dénomination « EN CAMINO », domiciliée Chemin du Baudriquin, 11F à 7090 Braine-le-Comte.

Le Client : toute personne physique ou morale qui commande des prestations de services et/ou la livraison de marchandises auprès du Prestataire.

Les Prestations : vise tous les services offerts par le Prestataire au Client en ce compris et de manière non limitative l'aménagement d'un véhicule appartenant au Client (comprenant l'ajout de mobilier, isolation, habillage, sol, toit, installations techniques électricité-gaz-eau-chauffage, etc.. ci-après dénommés « les pièces » ou « marchandises » pour les besoins des présentes), l'organisation d'ateliers collectifs (formations) et des séances de conseils personnalisés des Clients (consultations et travail d'atelier).

Article 1 : Champs d'application

Toutes les prestations, ventes et livraisons de marchandises entre les parties sont exécutées conformément aux présentes conditions à l'exclusion de toutes autres conditions du Client. En signant la convention, le bon de commande, le devis ou en acceptant la confirmation de commande, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Article 2 : Offres

Les offres formulées par le Prestataire ne sont valables que pendant la durée qui y est stipulée. A défaut d'indication d'un délai d'option, les offres seront valables 15 jours à dater de leur envoi pour des offres dont le montant TTC est inférieur à 2000,00€ et de 30 jours pour des offres dont le montant TTC est supérieur à 2000,00€. Les modifications apportées par le Client à son bon de commande ou à l'offre ne seront valables qu'à la condition qu'elles aient été acceptées et confirmées par écrit par le Prestataire.

Article 3 : Commande

Est entendue comme commande, toute commande du Client acceptée par le Prestataire. La commande doit être passée par écrit. Elle n'est valablement enregistrée qu'après confirmation du Prestataire. Toute annulation unilatérale d'une commande enregistrée par les parties sans qu'aucune prestation n'ait été exécutée par le Prestataire entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 25% du montant global de la commande, avec un minimum de 125 € pour frais administratifs. Si l'une des parties annule de manière unilatérale une commande enregistrée alors que le Prestataire a déjà entamé des prestations sur le véhicule du Client, la partie qui annule la commande est tenue de payer outre les prestations déjà réalisées un montant équivalent à 30% du solde des prestations à réaliser avec un minimum de 125 € pour frais administratifs. Outre les indemnités précitées, l'annulation de la commande par le Client entraîne le droit pour le Prestataire de réclamer le montant des marchandises/matériaux déjà commandés et payés par lui. Les travaux exécutés par le Prestataire correspondent au devis signé. S'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, un avenant à ce devis devra être signé par le Client.

Article 4 : Délais

Les délais indiqués par le Prestataire ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf stipulation contraire. Aucune indemnité de retard ne pourra en tout état de cause être imputée au Prestataire dans les cas suivants :

- Cas de force majeure et notamment : grèves, incidents d'ordre technique, retard fournisseur, pénurie de main d'oeuvre...
- Non-respect par le Client des conditions de paiement
- Modifications et nouvelles commandes décidées par le Client en cours de travail
- Informations sollicitées par le Prestataire et non transmises par le Client dans les délais spécifiés.

Le Prestataire s'engage à faire diligence pour obtenir les pièces à changer dans les meilleurs délais. Toutefois, le Vendeur Prestataire décline toute responsabilité s'il fait face à des délais exceptionnels d'approvisionnement des pièces. Dans ce cas, la date de livraison sera reportée

d'une durée équivalente au retard engendré par ces circonstances ou délais. Le Client en sera informé.

Article 5 : Livraison

Tout véhicule ou engin non retiré par nos clients endéans les 15 jours de la date de la facture, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour non-paiement de la facture, entraînera de plein droit l'exigibilité d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irréductible pour frais d'entreposage et d'encombrement de l'atelier du Prestataire, enceintes et parkings, d'une somme de 60 euros par jour, par véhicule, sans mise en demeure préalable, les matériaux autre que roulants seront valorisés à 5.00 euros par jour par m2 nécessaire à leur entreposage.

Article 6 : Transfert de propriété et de risques

Tous les risques sont à charge du Prestataire dès la livraison du véhicule à l'atelier du Prestataire situé Chaussée d'Ecaussinnes 100/1 à 7090 Braine-le-Comte du Prestataire. Le Prestataire conserve néanmoins son droit de propriété sur les marchandises vendues (effets mobiliers, etc..) jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). Le Client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant apurement de son compte. Le Prestataire pourra se prévaloir de la présente clause huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, adressée au Client et restée sans effet. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Prestataire par écrit, au cas où un tiers ferait valoir des droits sur les marchandises vendues. Le Client restera seul responsable de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues. Les éventuels acomptes seront conservés avant de couvrir les éventuelles pertes à la revente.

Article 7 : Réception – contrôle – réclamations

7.1 .Garantie de conformité (biens de consommation)

Conformément aux articles 1649 bis à 1649 octie du Code Civil, le Prestataire lorsqu'il propose des biens à la vente répond vis-à-vis du consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison des marchandises et qui se manifeste dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au Prestataire dans un délai de deux mois à partir du moment où le consommateur l'a constaté.

7.2. Garantie des vices cachés

Après échéance de la garantie de conformité, le consommateur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés, telle que précisée aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Le vice caché est celui qui existait au moment de la livraison et d'une gravité qui rend le véhicule ou le produit impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage. Seront donc exclus de la garantie, tous vices nés postérieurement à la vente (dont l'oxydation, le choc, la chute, l'incendie, le dégât des eaux, etc). Il en va de même pour les remplacements de composantes de la marchandise qui ont une durée de vie limitée et qui impliquent un remplacement régulier.

Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au Prestataire, dans un délai d'un mois à dater du moment où le Client l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.3. Mise en œuvre des garanties et exclusions

Les garanties de conformité et de vices cachés ne couvrent pas l'usure normale, le mauvais entretien, les réparations faites par le client, des variations de teintes ou de forme/stabilité des matériaux dues aux conditions atmosphériques (intempéries, exposition à la lumière, etc.). Elles ne s'appliquent pas davantage lorsque le défaut de conformité ou le vice est dû à une utilisation anormale ou fautive ou lorsque l'entretien n'est pas effectué selon les prescriptions du constructeur/fournisseur ou s'il n'est pas donné suite aux actions de rappel.

Les frais découlant du retour du matériel à réparer ou à remplacer à l'atelier du Prestataire demeureront à charge du Client. Pour les conditions et les exclusions de garantie, il est expressément fait référence aux conditions de garantie du constructeur/fournisseur dont le Client reconnaît avoir reçu une copie.

La garantie du Client est limitée à la réparation gratuite (pièces et main-d'oeuvre) ou au remplacement du matériel défectueux, à l'exclusion de la résolution de la vente ou de quelconques dommages-intérêts, quelle qu'en soit la cause.

A défaut pour le Client de respecter ce droit, il sera déchu de son droit de solliciter la garantie légale. L'intervention au titre de la garantie comprend l'analyse, la/les réparation(s) nécessaires, aux frais du Prestataire, main-d'œuvre, matériaux et transport inclus. Dans les 60 jours calendriers, le Prestataire rend au Client un avis technique qui identifie la/les source(s) du défaut et propose, dans la mesure où sa responsabilité est engagée, une ou des solutions qui permettent de réparer le défaut. Si les solutions entrent dans le cadre des garanties offertes, le Prestataire les active immédiatement. Dans les autres cas, le Prestataire informe le client des solutions à envisager.

Article 9 : Prix et paiement.

Les prix convenus sont valables à l'exclusion des frais de livraison et de toutes autres prestations accessoires. Les prix sont libellés en euros et le paiement des factures s'effectue en euros. Les prix ne sont pas révisables, seule une modification d'imposition entre la commande et la livraison pourrait être répercutée. Les factures sont payables au siège social du Prestataire dans les 7 jours ouvrables après la fin du mois de la date de facturation au plus tard. Passé ce délai, toute facture impayée produira de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel au taux légal et d'une indemnité de 10% du montant total de la facture. Le Prestataire se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte à la commande et le solde à la remise à disposition au client. Lorsque le marché stipule un versement d'un acompte à la commande, les délais de livraison éventuellement prévus ne courent qu'à compter de la réception de cet acompte. Les prix pourront être ajustés, à la hausse ou à la baisse, un mois minimum après la signature du devis, en fonction du tarif appliqué par les fournisseurs du Prestataire, sous réserve que le Prestataire en informe le Client au minimum 30 jours ouvrables avant la date d'ajustement des prix. Le prix peut être ajusté proportionnellement en fonction de l'augmentation des coûts de production résultant d'une augmentation, par exemple, des salaires, des matières premières, du carburant, etc... La révision du prix ne peut être supérieure à 80% du prix final (que ce soit à la hausse ou à la baisse). La révision ne peut concerner que la partie du coût affecté par l'augmentation ou la diminution et ce, sur base des coûts réels des fournisseurs du Prestataire.

Toute facture émise par le Prestataire est réputée acceptée par le Client à défaut d'avoir fait l'objet d'une contestation écrite et motivée dans un délai de 15 jours à dater de son envoi. La facturation est réalisée par le Centre de facturation SAACE Avomarc, situé Boulevard André Delvaux 15, 2-1, à 7000 Mons et dont le Numéro de TVA est le suivant: BE0882 041 388.

Le Client peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution des obligations du Prestataire.

Article 10 : Garde du véhicule et enlèvement

Conformément au droit commun, le Prestataire répond des dommages causés au véhicule pendant la durée de la garde du véhicule à l'intérieur de son établissement. Le Prestataire s'engage à restituer le véhicule dans l'état de propreté et d'usure dans lequel il l'a réceptionné.

Article 11 : Droit de rétention

Le Prestataire se réserve expressément le droit de rétention sur le véhicule qui lui a été confié, tant à l'égard du client qu'à l'égard des tiers propriétaires ou non de celui-ci, jusqu'à l'accomplissement par le client de l'ensemble de ses obligations, y compris l'obligation de payer le prix, les éventuels intérêts et toute autre somme due au Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de réclamer des indemnités de frais d'entreposage tels que définis à l'article 5 des présentes.

Article 12: Propriété intellectuelle

Toutes les œuvres littéraires et artistiques réalisées par le Prestataire dans le cadre des prestations de services tels que de manière non limitative les éléments de design de l'aménagement du véhicule, les études, dessins, modèles, prototypes, le design du mobilier, la documentation graphique et écrite mise à disposition du Client sont la propriété du Prestataire. Ces œuvres sont protégées par la législation sur le droit d'auteur mais peuvent également faire

l'objet d'une protection par le droit des dessins et modèles et de manière générale par des droits de propriété intellectuelle. Aucune reproduction ou utilisation des marques, noms commerciaux, sigles, logos, dessins ou photos figurant sur les documents communiqués par le Prestataire de manière publique (réseaux sociaux, site Internet, etc.) ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

Les présentes Conditions Générales n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle ni d'aucune licence au profit du Client. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon qui peut engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. Toute reproduction ou utilisation non préalablement et expressément autorisée est constitutive du délit de contrefaçon et passible de poursuites civiles et pénales. Par ailleurs, les utilisations contraires aux bonnes mœurs et à la morale ne pourront faire l'objet d'aucune autorisation.

Article 13 : Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour permettre au Prestataire d'effectuer les prestations commandées. Cette obligation d'information implique pour le Client de fournir tous les documents administratifs sollicités par le Prestataire, lesquels sont nécessaires à l'exécution de la mission confiée au Prestataire (ex : documents du véhicule pour autorisation constructeur).

Le Client garantit le Prestataire qu'il a valablement assuré son véhicule.

Le Client est à tout moment dans l'obligation de respecter les présentes conditions générales, les consignes de sécurité, les infrastructures, le matériel mis à disposition et les bâtiments du Prestataire, de même que les indications et les instructions données par le Prestataire et/ou d'autres tiers auxquels elle fait appel.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable en cas de dommage matériel ou immatériel (accident, blessure, etc.) subi par le Client lors de sa présence dans l'atelier, à moins que le dommage corporel ait été causé par une faute ou une négligence grave de la part du Prestataire.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de disparition, d'endommagement ou de dégradations apportées aux biens personnels du Client à l'occasion de son passage chez le Prestataire. La surveillance et la garde des effets personnels des visiteurs se fait sous son entière responsabilité.

Article 14: Homologation et autorisation constructeur

Si le Client souhaite homologuer son véhicule en autocaravane, il y a lieu d'obtenir l'accord du constructeur au préalable.

Le Client peut solliciter auprès du Prestataire d'effectuer la demande d'homologation et d'autorisation du constructeur au nom et pour le compte du Client, contre rémunération. Dans ce cas, la responsabilité du Prestataire est limitée aux règles du mandat conformément aux articles 1984 et suivants du Code civil.

Si le Client ne souhaite pas faire de demande de transformation du véhicule auprès du constructeur automobile avant transformation faite par le Prestataire, ce dernier ne sera pas tenu pour responsable d'une non-conformité identifiée par l'AIBV - organisme agréé en Belgique pour l'exécution du contrôle technique automobile, d'un véhicule, liée à la transformation faite par le Prestataire.

Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable du délai de réponse des constructeurs automobiles pour accord de transformation, ni de l'accord en tant que tel, la responsabilité du Prestataire étant limitée à une obligation de moyens et non de résultat.

Infos homologation & autorisation constructeur :

- Région de Bruxelles-Capitale : Transformation d'une camionnette en caravane/camping-car | Bruxelles Mobilité (mobilite-mobiliteit.brussels)
- Région wallonne : Transformer un véhicule en autocaravane (wallonie.be)

Article 15: Responsabilités

Le Prestataire ne saurait être reconnu responsable des éventuelles conséquences dommageables auxquelles serait confronté le Client suite à l'installation par ce dernier des produits acquis par ses soins dans son véhicule, en ce compris dans le cadre de l'organisation des formations collectives et des séances de conseils personnalisés à l'atelier du Prestataire. Le Client est tenu de se référer

à la notice d'utilisation et/ou de montage fourni avec le produit commandé. Il est précisé qu'il appartient au Client de vérifier les caractéristiques de son véhicule avant de passer commande auprès du Prestataire.

Lorsque le Prestataire organise des séances de conseils à l'atelier permettant au Client d'effectuer par lui-même les aménagements ou une formation collective, la responsabilité du Prestataire est limitée à la transmission de savoirs et savoir-faire qui se relativise au profit de démarches d'accompagnement au client. Le Prestataire ne peut être tenu de répondre du résultat des aménagements effectués directement et sous la responsabilité du Client..

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuels préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance grave des marchandises et des aménagements du véhicule fournis par le Prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commande, atteinte à l'image du Client, trouble commercial, trouble de jouissance, ,... ainsi que toute réclamation formulée par un tiers contre le Client et pour lesquelles le Client sera son propre assuré et devra contracter les assurances appropriées. En cas de mise en cause de la responsabilité du Prestataire, celle-ci sera en tout état de cause limitée au montant de la facture pour laquelle sa responsabilité est mise en cause.

Le Prestataire effectue des prestations limitées à des aménagements du véhicule (décoration intérieure, installation de mobilier, etc..). Le Prestataire n'assume pas la responsabilité d'un garagiste. Le Client reconnaît et accepte en conséquence que le Prestataire assume une obligation de moyens quant au passage du véhicule au contrôle technique, suite aux prestations réalisées sur le véhicule. La responsabilité du Prestataire est limitée à la défaillance grave des marchandises et des aménagements du véhicule fournis par le Prestataire,

Article 16 : Compétence et droit applicable

Les conventions soumises par le Prestataire sont toutes soumises au droit belge. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des contrats, contestations des factures, recouvrement des factures impayées devront être portés exclusivement devant les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Mons. Si le Client est consommateur domiciliée dans un Etat européen, celui-ci pourra néanmoins au choix porter le litige au Tribunal du lieu de son domicile légal.

Article 17 : Divers

La nullité, la caducité ou le caractère non exécutoire de tout ou partie d'une des dispositions qui précèdent n'entraînera pas la nullité des présentes conditions générales. Seule la disposition entièrement ou partiellement nulle, caduque ou non exécutoire sera réputée non écrite.